

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 13 janvier 2020, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Ms Gérard Grenier, maire, Patrick Bacon, Gérald Ruel et Alain Fradette,
conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2020-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

2020-01-02 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 - 19 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉ

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2020-01-03 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 31 décembre 2019	48290.11 \$
Rapport mensuel des salaires	<u>18385.27 \$</u>
Total des comptes payés :	66675.38 \$
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 31 décembre 2019	73034.21 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	<u>73034.21 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>139709.59 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

**2020-01-04 RÈGLEMENT 191-2019 – MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 105-2008
ET 155-2016 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LA
LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU que la municipalité veut régulariser la tarification de la location du Bâtiment Elzéar-Michaud;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de modifier l'article 2 du règlement 155-2016 relatif à la tarification applicable pour la location des salles et des équipements de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 3 intitulé « Tarification » soit modifié en ajoutant au libellé, ce qui suit :

Tarifs de location du bâtiment Elzéar-Michaud :

Résident de Lac-au-Saumon / organismes

- Bâtiment avec ménage 110\$ / jour

Non-résident de Lac-au-Saumon

- Bâtiment avec ménage 140 \$ / jour

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Grenier, maire

Karine Dostie, Directrice générale /
Secrétaire – trésorière

ADOPTÉ

2020-01-05 RÈGLEMENT 192-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2007 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 168-2017 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU que le projet d'alimentation en eau potable du Parc Parent débute en 2020;

ATTENDU que les projets de cette envergure peuvent connaître des imprévus nécessitant de deniers supplémentaires;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'abroger le règlement 168-2017 et d'ajouter l'article 6.4 au règlement 84-2007 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire. Celui-ci se lit de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 6.4 ajoute au libellé, ce qui suit :

- Dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du Parc Parent, la directrice générale / secrétaire-trésorière peut engendrer des dépenses de l'ordre de 10 000\$ sous approbation du maire. Toutes dépenses excédant ce montant doivent être approuvées par le conseil.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Grenier, maire

Karine Dostie, Directrice générale /
Secrétaire – trésorière

ADOPTÉ

2020-01-06 RÈGLEMENT 193-2019 SUR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 19 décembre 2019 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la session extraordinaire du 19 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Valérie Simard et résolu que le projet de règlement no. 193-2019 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,79 \$/100 \$ pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0,09 \$/100 \$
Taxe foncière spéciale «Quote-part MRC»	0,26 \$/100 \$

ARTICLE 3

En référence au règlement de tarification no. 82-2007 concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de l'enlèvement des matières résiduelles, le Conseil fixe pour l'année 2020 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence, logement ou m³ :

Aqueduc :	234 \$/logement
Égout :	387 \$/logement
Mat. rés. Résidentiel :	356 \$/logement

Mat. rés. Commercial :	
Conteneur vert :	11.00 \$/m ³
Conteneur bleu :	11.00 \$/m ³

Collecte pour bac vert supplémentaire:	115 \$/ bac supplémentaire
Collecte pour bac bleu supplémentaire :	95 \$/ bac supplémentaire

ARTICLE 4

En vertu de l'article 231, de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation pour les services municipaux, pour les propriétaires de roulottes (installées de façon temporaire) sur son territoire, de la façon suivante :

- 1) Tout propriétaire devra obtenir un permis de séjour, au coût de 10 \$ par mois, dès son arrivée dans les limites de la municipalité.
- 2) Les tarifs mensuels de compensation pour services municipaux sont les suivants :

Aqueduc :	19.50 \$
Égout :	32.25 \$
Matières résiduelles :	29.66 \$

- 3) Ledit permis et les tarifs de compensation sont payables d'avance.

ARTICLE 5

En vertu de l'article 244.3 de la fiscalité municipale, le Conseil municipal, décrète un tarif de compensation de l'ordre de 0.5 unité pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour les immeubles évalués comme un espace de terrain non aménagé et non exploité, et

constructible en fonction de la réglementation municipale, ou immeuble évalué comme un espace de plancher inoccupé (par immeuble).

Les tarifs 2020, seront donc de :

- Aqueduc : 117.00 \$
- Égout : 193.50 \$

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à **16%** à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7

Les prescriptions d'exigibilité seront établies conformément au règlement no 175-2018 concernant les comptes de taxes en six versements.

ARTICLE 8

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-
Trésorière

ADOPTÉ

2020-01-07 MODIFICATION RÈGLEMENT 169-2017 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE SECTEUR DU PARC DE MAISON MOBILE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de modifier l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 169-2017 concernant un emprunt pour l'alimentation en eau potable pour le secteur du parc de maison mobile en ajoutant ce libellé :

« La municipalité est admissible a des subventions de l'ordre de 95 496.00 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 et de 1 557 792.00 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipale d'eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation telle que confirmer sur les

lettres émises le 28 mai et le 25 septembre 2019. Les lettres sont annexées aux présents règlements pour en faire partie intégrante. »

ADOPTÉ

2020-01-08 NOMINATION NOUVELLE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de nommer Madame Caroline Pelletier responsable de la bibliothèque de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉ

2020-01-09 ACHAT CAMION DÉNEIGEMENT 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer le déneigement de la municipalité ainsi qu'un tronçon de route sous la responsabilité du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le contrat avec le Ministère des Transports nous demande d'avoir un deuxième véhicule de déneigement en cas de bris du véhicule principal;

CONSIDÉRANT que notre deuxième véhicule ne répondait plus aux normes de la sécurité routière et que les coûts pour le remettre en état étaient astronomiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a publié un appel d'offres sur le site SEAO le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un camion de déneigement de marque Western Star 2020 avec un équipement Tenco au coût de 296 500.00\$ plus les taxes applicables. Le paiement se fera à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ

2020-01-010 REGROUPEMENT OMH – MUNICIPALITÉ DE ST-VIANNEY, ST-THARCISIUS, SAYABEC, CAUSAPSCAL ET LAC-AU-SAUMON

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de poursuivre les démarches concernant le regroupement des OMH des municipalités de St-Vianney, St-Tharcisius, Sayabec, Causapscal et Lac-au-Saumon et de nommer Mme Chantale Gagné comme représentante de la municipalité de Lac-au-Saumon au sein du comité.

ADOPTÉ

2020-01-011 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 739

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 739 permettant de changer les fenêtres pour des fenêtres à carreaux et de refaire le revêtement extérieur en canexel de couleur Acadia. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

DIVERS

**2020-01-012 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE
MULTIFONCTIONNELLE – TARIFICATION NAPPES**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'augmenter la tarification de location des nappes à 6\$ l'unité.

ADOPTÉ

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2020-01-013 LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon de lever la séance. Il est 20 h 37.

ADOPTÉ

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.